

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARGAGNON**

Séance du 27 JUIN 2008

**Nombre de membres : 15**

*En exercice : 15*

*Présents: 9*

*Votants : 12*

*Présents :*       **Mrs CASSOU, CHAMPETIER-DE-RIBES, HITTE, FEUGAS, GRANGE,  
GOARRE, LAMARQUE. Mmes, BOULEUX, RIGOULET,**

*Absents:*       **Mrs DUFAU, MOREAU**

*Excusés:*       **Mme PEYRAN  
Mme CATARINO (donné procuration à M. LAMARQUE)  
M. BROCA (donné procuration à M. CASSOU)  
M. PELISSIER (donné procuration à Mme BOULEUX)**

Date de la convocation : 24 juin 2008

L'an deux mille huit le **27 juin**, à **21 heures**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André CASSOU.

**Objet de la délibération : Droit de participation au raccordement  
sur le réseau d'assainissement collectif communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que tout pétitionnaire demandeur d'un raccordement des eaux usées au réseau collectif d'assainissement communal, doit s'acquitter d'un droit de participation, appelé P.R.E. (participation au raccordement à l'égout). Ce droit ne se substitue en rien aux frais liés au branchement sur le réseau.

Le Maire propose que ce droit de participation au raccordement à l'égout soit forfaitaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**-DECIDE** que le droit de participation au raccordement à l'égout (PRE) soit appliqué à tous les pétitionnaires demandeurs d'un raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement collectif communal,

**-DECIDE** par 3 voix pour 1 900 € et 6 voix + 3 procurations pour 2 300 € de fixer ce droit à un montant forfaitaire de 2 300 €,

**-AUTORISE** le Maire à signer la convention de ce droit avec les pétitionnaires demandeurs d'un raccordement des eaux usées au réseau collectif d'assainissement communal, en vue du recouvrement par le Trésor Public.



ACTE RENDU EXÉCUTOIRE  
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE  
Le 3 Juillet 2008  
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
DU 8 Juillet 2008  
Le Maire,

